



MAIRIE DE CORMOZ
01560 CORMOZ

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24.03.2026

ID : 001-210101242-20260320-A2026_2303_007-AI

A2026_2303_007

Arrêté de délégation de fonctions au conseiller délégué

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORMOZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers ;

Vu le procès-verbal d'élection et de l'installation de M. Denis LETONDAL en qualité de conseiller municipal, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Denis LETONDAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction :

À compter du 20 mars 2026, M. Denis LETONDAL, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

Gestion du service technique :

- Superviser l'équipe des 2 agents techniques
- Recenser, organiser et planifier les différentes tâches à exécuter sur la commune
- S'assurer de la bonne exécution du travail demandé
- Assurer la communication entre la mairie et les agents communaux

ARTICLE 2 – Publicité :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé, publié sous forme électronique sur le site de la commune et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Ain dans le cadre du contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera transmise au comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 23 mars 2026
M. Le Maire

Nicolas SCHWEITZER

